



LE SERVICE AEMO DÉPEND DU SSMO DE L'AREAMS,
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ PAR LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE ET LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. IL EST FINANCÉ PAR LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE.

AEMO

| AVEC QUI ?

Les équipes sont composées de :

- × Éducateurs spécialisés ;
- × Assistants de service social ;
- × Psychologues ;
- × Médecin psychiatre ;
- × Secrétaires ;
- × Comptable ;
- × Chefs de service et directeur.

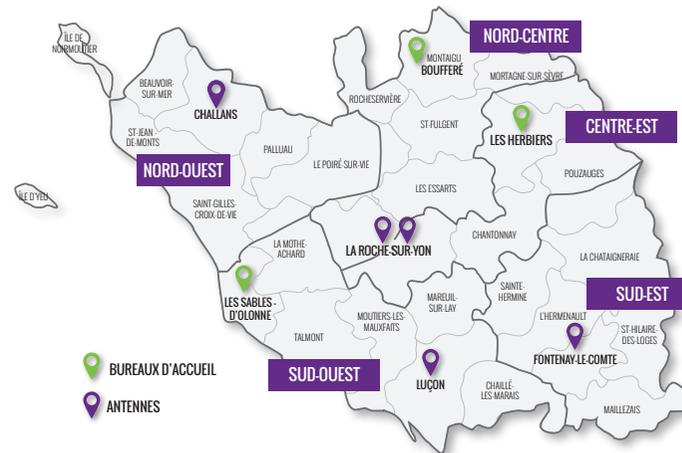
| UNE SPÉCIFICITÉ : LES ACTIONS COLLECTIVES

Des actions collectives sont organisées par le service à l'attention des enfants et/ou de leurs parents. Elles peuvent prendre plusieurs formes : sorties et activités éducatives, ateliers, groupes parents...

Elles ont pour objectifs d'observer les enfants et/ou leurs parents dans un autre contexte, d'analyser les interactions avec d'autres enfants ou adultes dans le cadre d'un groupe, d'impulser des échanges entre les parents, d'évaluer la capacité d'adaptation du parent et/ou de l'enfant, de valoriser les compétences individuelles des enfants et/ou des parents et donc de favoriser la pair-émulation...

Elles sont animées par des professionnels de l'équipe.

Les familles participent sur la base du volontariat.



- | **AEMO CENTRE-EST** |
21 Boulevard Réaumur - 4^e étage - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 62 73 73 - aemocentre-est.ssmo@areams.fr
- | **AEMO NORD-CENTRE** |
21 Boulevard Réaumur - 4^e étage - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 62 73 73 - aemonord-centre.ssmo@areams.fr
- | **AEMO NORD-OUEST** |
68 rue Carnot - 85300 Challans
Tél. : 02 51 68 26 88 - aemonord-ouest.ssmo@areams.fr
- | **AEMO SUD OUEST** |
43 rue Emile Zola - 85400 Luçon
Tél. : 02 51 27 96 25 - aemosud-ouest.ssmo@areams.fr
- | **AEMO SUD EST** |
19 rue Clémenceau - 85200 Fontenay-le-Comte
Tél. : 02 51 53 57 80 - aemosud-est.ssmo@areams.fr

ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

UNE MESURE JUDICIAIRE DU SERVICE SOCIAL MILIEU OUVERT



DIRECTION DU SERVICE PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES

DGSA AREAMS
785 route de la Roche - 85310 Rives de l'Yon
Tél. : 02 51 44 50 70 - Mail : ssmo@areams.fr

AEMO

ACTION ÉDUCATIVE
EN MILIEU OUVERT



| QU'EST CE QUE L'AEMO ?

L'AEMO est une mesure ordonnée par le Juge des Enfants, dans le cas de situation de danger ou de risque de danger du mineur. Elle a pour objectifs de :

- × Veiller au développement de l'enfant ;
- × Garantir ses besoins fondamentaux ;

| POUR QUI ?



L'AEMO s'adresse aux détenteurs de l'autorité parentale (parents en couple ou isolé) et aux personnes ayant la garde de l'enfant (tiers dignes de confiance, délégation d'autorité parentale, tuteurs,...).

Cette mesure s'applique dans une situation où l'enfant est en danger ou en risque de danger.

La notion de danger recouvre des situations diverses et notamment : défaut de soins (absence de soins médicaux, problèmes d'hygiène, carences alimentaires,...), carences affectives et/ou éducatives, ruptures ou absentéismes scolaires, troubles du comportement, défaut de sécurité, négligences, délinquance, addictions, violences, abus...

| POUR QUOI ?



- × Protéger le mineur ;
- × Vérifier qu'il bénéficie des conditions de vie indispensables à son développement ;
- × Soutenir les conditions du maintien dans le milieu familial ;
- × Favoriser l'exercice de l'autorité parentale, les capacités éducatives des parents ;
- × Aider à l'insertion du mineur ;
- × Prévenir l'isolement social de la famille et faciliter leurs conditions d'accès à l'autonomie ;
- × Proposer éventuellement au magistrat d'autres dispositions ou étayages plus adaptés, en concertation avec les services du Conseil départemental de Vendée en charge de la protection de l'enfance sur le département (aide au budget, accueil de jour, accueil séquentiel, placement en Famille d'accueil, en institution...).

| COMMENT ?



L'intervention peut prendre plusieurs formes : conseil, soutien, vérification, assistance aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et appui dans des démarches diverses, accompagnement du mineur...

L'intervention s'effectue prioritairement au domicile des parents qui devient un lieu d'observations régulières et de rencontres privilégiées. Il s'agit de repérer et d'analyser sur des temps de vie quotidienne :

- × Le niveau de sécurité matérielle au domicile pour assurer le maintien dans le logement et le confort minimum de l'enfant ;
- × Les interactions dans les relations parents-enfants et dans la fratrie ;
- × L'organisation de la vie de l'enfant (place de l'école, devoirs, temps périscolaire, week-end, vacances) ;
- × L'espace et l'intimité dévolus à l'enfant ;
- × Le comportement de l'enfant au quotidien ;
- × L'ouverture sur l'extérieur ;
- × La capacité d'anticipation des besoins de l'enfant et d'organisation des parents.

Les entretiens s'organisent en moyenne 2 fois par mois. Des entretiens ont également lieu au service ou à l'extérieur.

La durée de la mesure est fixée par le Juge des Enfants. Elle est de 2 ans maximum.

Le service AEMO est soumis au secret professionnel et ne peut lui-même communiquer des informations, sur l'enfant et sa famille, qu'aux seuls professionnels concernés par la situation (Juge des enfants, ASE, service social de secteur, PJJ, SPIP,...).